

GAGNEZ

une

INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE



www.panosol.fr

 **PANOSOL'**
GDF SUEZ
Solaire et économies d'énergie

Règlement du jeu « Grand jeu-concours Panosol' »

Article 1 : Organisation

Panosol, SAS au capital de 514.200 Euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro B 488 865 395, ayant son siège social 281, Route d'Espagne, 31100 TOULOUSE (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un grand jeu intitulé « Grand jeu-concours Panosol' », du jeudi 15 septembre 2011 8h00 au jeudi 31 mai 2012 à 23h59 inclus, heure de Paris (ci-après dénommé « le Jeu »). Ce jeu se décompose en une série de tirages au sort mensuels et un tirage au sort final dont le principe et les dates sont précisés en article 5 du présent règlement de jeu.

Article 2 : Participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « Le Règlement »), des règles de déontologie relatives à Internet, ainsi que des lois (notamment fiscales) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation. La participation au Jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans révolus, domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants Panosol, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide.

L'accès au jeu est limité aux personnes majeures (par l'accord du présent règlement, le participant certifie être majeur au moment de son inscription). La participation est limitée à une seule fois par personne (même nom, même adresse électronique). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte de tiers. Tout formulaire d'inscription au Jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article 3 : Modalités

Afin de participer au tirage au sort, le Participant a deux possibilités :

Inscription via le site <http://www.lemoisdeseeconomiesdenergie.com>
Le participant procède à son inscription de manière indépendante
Inscription via un salon ou un événement sur lequel est présent Panosol (liste des événements non définie)
Le participant complète un bulletin papier, placé dans une urne, puis ses données sont ensuite saisies numériquement pour enregistrement dans la base de données des participants

Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, le participant doit renseigner les données suivantes : Nom (obligatoire) ; Prénom (obligatoire) ; Email (obligatoire) ; Téléphone (facultatif) ; Code Postal (facultatif) ; réponse à la question « Etes-vous propriétaire ? » (obligatoire) ; réponse à la question « Etes-vous intéressé par un projet d'économie d'énergie ? » (obligatoire) ; réponse à la question « Si oui, de quel type ? » (facultatif). Il doit aussi accepter le présent règlement et choisir de recevoir ou non des informations de la part de Panosol et de ses partenaires.

Article 4 : Calcul des chances

Chaque Participant dispose, dès son inscription, d'au moins une chance pour participer au tirage au sort.
Chaque Participant a la possibilité d'augmenter ses chances aux tirages au sort (mensuels et final), en procédant à une action de parrainage. Le calcul des chances est le suivant :

Chaque participant a 1 chance dès son inscription au Jeu

Le participant gagne 1 chance supplémentaire pour chaque ami invité qui s'inscrit à son tour au Jeu

Un filleul ne peut être invité par plusieurs personnes puisqu'à partir du moment où l'adresse d'une personne a été enregistrée dans le champ parrainage, celle-ci ne peut l'être une seconde fois

Article 5 : Tirages au sort

Les tirages au sort des gagnants se décomposent ainsi :

Plusieurs tirages au sort mensuels, réalisés sur la base des participants ayant répondu « Oui » à la question « Etes-vous propriétaire ? »
De octobre 2011, à mai 2012, soit 8 tirages au sort en tout
Chaque tirage au sort mensuel est effectué le 1er jour du mois M, sur la base des participants inscrits au dernier jour du mois M-1

Seuls les participants des régions suivantes feront partie du tirage au sort : Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Auvergne, Bretagne, Poitou-Charentes, Pays-de-la-Loire

Un tirage au sort final, réalisé sur la base des participants ayant répondu « Oui » à la question « Etes-vous propriétaire ? »

Soit 1 tirage au sort en tout

Ce tirage au sort final aura lieu le vendredi 1 juin 2012

Seuls les participants des régions suivantes feront partie du tirage au sort : Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Auvergne, Bretagne, Poitou-Charentes, Pays-de-la-Loire

Article 6 : Dotations

Article 6.1 : Dotations concernant les tirages au sort mensuels

Les dotations des tirages au sort mensuels sont les suivantes :

16 packs du jeu « T'es au courant » composés d'un jeu plateau et d'un jeu de carte (2 packs remportés à chaque tirage au sort)

Concerne l'ensemble des 8 tirages au sort mensuels

Soit 2 gagnants désignés par mois

Valeur unitaire jeu plateau : 39 euros TTC

Valeur unitaire jeu de cartes : 7 euros TTC

2 vélos électriques Décathlon (2 remportés lors du dernier tirage au sort mensuel)

Concerne uniquement le dernier tirage au sort mensuel, réalisé le 1 juin 2012

Soit 2 gagnants désignés le 1 juin 2012

Marque Décathlon

Valeur unitaire : 800 euros TTC

Article 6.2 : Dotations concernant le tirage au sort final

Le tirage au sort final désignera 1 gagnant qui remportera :

1 installation photovoltaïque de 2.2kwc

Soit 1 gagnant désigné à la fin du jeu

Valeur vénale : 12.000 euros HT

Frais de raccordement ERDF (500 à 1.500 euros) pris en charge par la société Panosol

La location d'un compteur EDF (de l'ordre de 50 euros TTC / an) sera à la charge du gagnant s'il souhaite le louer

Si une personne achète une installation photovoltaïque pendant la durée du Jeu (mentionnée à l'Article 1 du présent règlement), qu'il participe

au Jeu puis qu'il est désigné comme le gagnant de l'installation sus-nommée, celui-ci se voit alors rembourser son installation à hauteur de 12.000 euros HT.

Le gain de l'installation photovoltaïque ne sera définitivement acquis que sous la condition résolutoire de faisabilité technique et de validation administrative de l'installation, tel que défini dans l'Article 2.

Le tirage au sort se déroulera le vendredi 1 juin 2012.

Article 7 : Désignation des gagnants au Jeu (tirage au sort)

Les tirages au sort (mensuels et final) seront effectués par Me Bru huissier de justice ou un de ses associés, aux dates indiquées aux Articles 5 et 6 du présent règlement. Les gagnants seront informés par Panosol du résultat par courrier électronique dans les 8 (huit) jours suivant la fin du tirage au sort.

Le gain est nominatif. Le gain ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange contre espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est incessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de remplacer le gain annoncé par un gain de valeur équivalente. A réception de l'information le gagnant dispose d'un délai de 30 jours pour se faire connaître auprès de la Société organisatrice.

Le gain non réclamé ou retourné (dans les 30 (trente) jours calendaires suivant l'expédition de la dotation) en raison d'une quelconque difficulté de lisibilité de nom ou d'adresse du destinataire, ne sera pas réattribué, ni renvoyé et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toute information personnelle indispensable pour participer au tirage au sort et communiquée par le Participant sur le formulaire au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

La dotation qui était alors attribuée au gagnant concerné ne sera pas remise en jeu, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du tirage au sort ou ne s'est pas conformé au Règlement.

Toutes les marques ou noms des produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le gain, notamment sa livraison, son état, sa qualité ou toutes conséquences engendrées par la possession ou la jouissance du lot.

Article 8 : Dépôt légal

Le Règlement est déposé à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés - 15, Passage du Marquis de la Londe-78000 - Versailles. Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <http://www.lemoisdeseconomiesdenergie.com>. L'avenant est enregistré à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Panosol'
Jeu « Grand jeu-concours Panosol' »
281, Route d'Espagne, 31100 TOULOUSE

Le Règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://www.lemoisdeseconomiesdenergie.com>. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement seront remboursés sur simple demande sur la base 20 grammes du tarif lent « lettre » en vigueur.

La société organisatrice peut collecter, enregistrer et utiliser les informations à caractère nominatif concernant le participant.

Article 9 : Remboursement des frais de jeu

Tout Participant au Jeu peut obtenir sur demande écrite accompagnée d'un RIB, obligatoirement dans un délai maximum 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), en indiquant sur papier libre ses noms, prénoms, adresse complète à l'adresse du Jeu, en joignant la photocopie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès Internet faisant apparaître la connexion au site de Jeu et la date et l'heure de connexion :

- Le remboursement des frais de connexion sur la base forfaitaire de 0,16 € TTC pour la connexion

- Les frais d'affranchissement de la demande sur la base 20 grammes du tarif lent « lettre » en vigueur de 0,60€.

Cette demande écrite est à envoyer à l'adresse du jeu mentionnée article 8.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, et/ou même RIB sera accordé.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception par la Société Organisatrice de ladite demande.

Article 10 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Panosol décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'Huissier de justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de justice prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Panosol tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 (un) mois après la proclamation des résultats. Panosol se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de des Articles 2 et 3. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Panosol pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Panosol ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Jeu.

Article 13 : Attribution de compétence

Les Participants sont soumis à la réglementation française, et notamment à celle applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 14: Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que, le cas échéant lors de la remise de son gain, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'adresse du Jeu mentionnée en article 8.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le gagnant autorise la reproduction et la diffusion de son nom, qualité de gagnant, ainsi que le cas échéant de sa photo à des fins publicitaires. La société organisatrice peut collecter, enregistrer et utiliser les informations à caractère nominatif concernant le participant.

Article 15 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Extrait de règlement de jeu :

Jeu gratuit et sans obligation d'achat, du jeudi 15 septembre 2011 8h00 au jeudi 31 mai 2012 à 23h59. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de Panosol, de ses partenaires et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet, et d'une adresse électronique valide.

La participation à ce Jeu peut se faire via le site <http://www.lemoisdeseconomiesdenergie.com> ou via un formulaire rempli et déposé dans l'urne réservée à cet effet, lors d'un salon ou événement sur lequel Panosol sera présent.

Le Jeu « Grand jeu-concours Panosol' » comporte plusieurs tirages au sort, précisés à l'Article 5 du règlement complet.

L'accès au Jeu est ouvert à tous. La participation au Jeu est limitée aux personnes majeures, à une seule fois par personne (même nom, même adresse électronique).

Les dotations sont mentionnées à l'Article 6 du règlement complet.

En cas de débours, modalités de remboursement des frais de connexion voir règlement complet déposé à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, à Versailles (78), et disponible gratuitement sur demande (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g), envoyé à : Panosol', Jeu « Le mois des économies d'énergie », 281, Route d'Espagne, 31100 TOULOUSE.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse mentionnée ci-dessus.